



SAINTE-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

Berger Levrault

ID : 071-217104637-20251208-20250669-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N°2025069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p><u>Etaient présents :</u> BASSEUIL Roland, Frédéric BUTTET, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUD Cécile</p> <p><u>Etaient absents excusés :</u> GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric LAROCHE Lucas, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> LAMBOROT Cécile</p> <p><u>Secrétaire Générale de Mairie :</u> BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 12</p> <p>Nombre de membres présents : 12</p> <p>Date de convocation : 02/12/2025</p>
--	--

OBJET : DELIBERATION

Relative à la modification des tarifs de la cantine scolaire
à compter du 01/01/2026

L'association gestionnaire de la facturation des repas à la cantine scolaire constate qu'un nombre non négligeable de parents ne décommande pas les repas dans les délais prévus, ce qui pose un problème pour la mise en place des tables et de gaspillage alimentaire. Les repas non décommandés en temps voulu sont facturés, mais le tarif de 1€ n'est pas suffisamment motivant pour inciter à respecter les délais de décommande.

Il est donc proposé que le tarif appliqué dans ces cas soit le tarif le plus élevé à compter du 1er janvier 2026, afin de responsabiliser les parents.

En outre, compte-tenu de la bonne santé financière, l'association propose de modifier les tarifs comme suit :

Si Quotient Familial < 1000€, repas facturé à 1€

Si Quotient Familial compris entre 1000€ et 2500€, repas facturé à 3.50€ au lieu de 3.97€

Si Quotient Familial > 2500€ ou repas adulte, repas facturé à 4.00€ au lieu de 4.24€.

Dans le cadre de l'engagement de la commune dans le dispositif de la cantine à 1€, le conseil municipal doit procéder à la validation de ces tarifs.

Le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs proposés par l'association cantine scolaire soit :

Si Quotient Familial < 1000€, repas facturé à 1€

Si Quotient Familial compris entre 1000€ et 2500€, repas facturé à 3.50€ au lieu de 3.97€

Si Quotient Familial > 2500€ ou repas adulte, repas facturé à 4.00€ au lieu de 4.24€.

- **valide à l'unanimité le principe proposé de facturer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au prix le plus haut tous repas non décommandés dans les délais impartis.**

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 08 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

